

## DÉCISION N° 2022-177 AG

### Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu la décision n° 2022-13 AG fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2022- 155 AG fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2022 du 8 septembre 2022,

Vu la note de cadrage des élections des représentants des élèves au conseil d'administration du Cnam pour la mandature 2023-2025 du 8 septembre 2022,

Vu les candidatures déclarées au titre du collège 6 des élèves pour le premier tour des élections au conseil d'administration programmé les 8 et 9 novembre 2022,

Vu le procès-verbal du scrutin des 8 et 9 novembre 2022 relatif à l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (1<sup>er</sup> tour),

#### PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

##### **COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 83

Nombre de bulletins/votants : 50

Nombre de bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

**Ont obtenu :**

François ANDREANI	suppléant	Valentin MUSSO	26 voix
Olivier DE SCHRYNMAKERS	suppléant	Jérôme MEHEUST	11 voix
Nicole REISBERG	suppléante	Christine BOUNKET	8 voix

**Sont élus au premier tour de scrutin :**

François ANDREANI	suppléant	Valentin MUSSO
-------------------	-----------	----------------

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs situés à l'entrée du siège du Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 10 novembre 2022

L'administratrice générale

  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

**Voies et délais de recours :**

**Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)**

*La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.*

*Le recours doit être adressé à :*

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales  
du Conservatoire national des arts et métiers,  
Tribunal administratif de Paris,  
7, rue de Jouy,  
75181 Paris Cedex 04.**

**Recours devant le tribunal administratif**

*Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.*